



Trouble a la jouissance, indécence et indemnisation

Par **pierre42**, le **02/09/2016** à **23:15**

Bonjour
Je loue un appartement qui a subi d'importants dégâts des eaux depuis quelques mois. Ce dégât des eaux a été engendré suite à une fissure dans une colonne d'évacuation des eaux usées. Le mur d'une chambre et du cagibi se trouvant derrière présente actuellement d'importantes traces de moisissure (du sol jusqu'à 80 cm de haut), avec papiers peints rongés et gonflement des murs au point qu'il est aujourd'hui impossible de fermer la porte de ces 2 pièces respectives.
La première constatation de ces dégâts a été faite en avril 2016 par téléphone auprès de mon agence et de mon propriétaire. La première intervention par un plombier a été faite 3 mois après pour détecter l'origine de la fuite en début juillet.
Une deuxième intervention en mi-août (la précédente détection s'étant soldée par un échec).
Puis une troisième en fin août qui a permis d'imputer l'origine de la fuite à cette colonne d'évacuation appartenant aux parties communes, donc à la copropriété. Les travaux entre le remplacement de la colonne et la remise en état des murs devraient maintenant durer 2 à 3 mois.
Sois un trouble à la jouissance de mon appartement d'environ 7 mois.
Ma question est la suivante :
Vivant seul dans cet appartement et disposant d'une chambre en bon état, puis-je demander une indemnité sur le paiement de mes loyers ?
J'ai pris cet appartement en colocation durant 2 ans, mais j'ai été contraint de la continuer de manière non officielle car la loi n'arrangeait pas mon agence concernant la caution solidaire. Mon colocataire étant parti, je ne peux plus le sous-louer, cette chambre étant dans un état d'indécence depuis plusieurs mois.
Les preuves dont je dispose sont :
- une déclaration de ce sinistre avec vétusté des murs faite à mon assurance en début mai ;
- des échanges SMS avec mon propriétaire concernant la nécessité de faire ces travaux depuis avril-mai jusqu'à ce jour ;
- Un courrier LRAR envoyé à mon agence en début août avec photos des dégâts et texte de loi (Article 6 – 6 juillet 1989, Article 1721 du code civil, Article 1719 du code civil, Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent).

leur demandant de m indemniser sur le montant de mes loyers.(toujours sans réponse) rnrnLe
reste de nos échanges ayant été fait de maniéré orale par téléphone... rnrnEn vous remerciant
d' avoir pris la peine de me lire et pour vos futurs réponses